

**LIBERTE
ASSOCIATIONS
SCY-CHAZELLES & EXTERIEURES
TARIFS LOCATION**

MAXIMUM : 170 PERSONNES

UTILISATION A LA JOURNEE (ASSOCIATIONS DE SCY-CHAZELLES) Clés le jour à 8h jusqu'au lendemain 10h	Sans cuisine	
Gratuit si manifestation ouverte au public	GRATUIT	
1ere et 2eme location (avec ou sans recettes)	GRATUIT	
A partir de la 3^{ème} location (avec ou sans recettes)	100 €	
Au-delà de la 3^{ème} location (avec ou sans recettes)	230 €	
UTILISATION A LA JOURNEE (ASSOCIATIONS EXTERIEURES A SCY-CHAZELLES) Clés le jour à 8h jusqu'au lendemain 10h	Sans cuisine	
GRATUIT SI OUVERT AU PUBLIC ET PARAINÉ PAR ASSOCIATION DE SCY-CHAZELLES	GRATUIT	
Associations Extérieures à SCY-CHAZELLES	370 €	
NOEL ET NOUVEL AN UTILISATION A LA JOURNEE Clés le jour à 8h jusqu'au lendemain 10h	Sans cuisine	
Associations de SCY-CHAZELLES	260 €	
Associations extérieures à SCY-CHAZELLES	420 €	
UTILISATION POUR LE WEEK-END Clés le jour à 8h jusqu'au lundi 10h	Sans cuisine	
SI MANIFESTATION OUVERTE AU PUBLIC	GRATUIT	
Associations de SCY-CHAZELLES	370 €	
GRATUIT SI OUVERT AU PUBLIC ET PARAINÉ PAR ASSOCIATION DE SCY-CHAZELLES	GRATUIT	
Associations extérieures à SCY-CHAZELLES	530 €	
REUNIONS (3 HEURES MAXIMUM)	Sans cuisine	
Associations de SCY-CHAZELLES	GRATUIT	
Associations extérieures à SCY-CHAZELLES	70 €	
UTILISATION 1 HEURE PAR SEMAINE ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Sans cuisine Par mois Année	
Associations extérieures à SCY-CHAZELLES	60 €	550 €

Le personnel communal, les élus ainsi que les bénévoles de la bibliothèque auront une réduction de 50 % sur les tarifs accordés aux habitants de Scy-Chazelles à raison d'une location dans l'année.

MODALITES DE LOCATION

- Dépôt d'un chèque d'acompte de 40% lors de l'établissement du contrat.
- Le règlement de la totalité (chèque d'acompte rendu), le dépôt des chèques de caution ainsi que l'attestation d'assurance seront à effectuer au plus tard 15 jours avant la date de location.
- Montant de la caution : 750 € pour la salle et 250 € pour le nettoyage
- En cas de location le samedi, l'état des lieux peut être fait le lundi matin mais un contrôle sera effectué le dimanche vers 10 h pour vérifier le bon état de la salle ; dans le cas contraire, la location sera facturée au tarif du week-end.
- TOUTE SOUS-LOCATION EST INTERDITE DE MEME QUE TOUTE LOCATION PRIVEE SOUS COUVERT D'UNE ASSOCIATION et INVERSEMENT.
- Les « prête-noms » sont interdits. En ce cas, le tarif demandé aux extérieurs sera alors appliqué.
- Pour les 24 et 31 décembre, un particulier ou une association ne pourra louer la salle deux années de suite.

NETTOYAGE

Pour le nettoyage, 3 cas peuvent se présenter :

- le locataire choisit de l'effectuer lui-même
 - ↳ il ne sera alors pas facturé si l'état des lieux ne nécessite pas de nettoyage supplémentaire.
 - le locataire choisit de le faire effectuer par la commune : **exclusivement les sols** (le nettoyage et le rangement de la vaisselle, des appareils et des tables ainsi que la sortie des poubelles seront assurés par le locataire qui doit impérativement emmener les bouteilles en verre au container situé sur le parking d'Aldi ou Carrefour Market.
 - ↳ il sera alors effectué par le personnel communal et facturé : 100 €
 - Si la commune juge qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise
 - ↳ la caution ne sera pas restituée
- *L'utilisation régulière de la salle par certaines associations sera évaluée au cas par cas.*